

Spécial CDD

Force ouvrière défend tous les personnels, quel que soit leur statut

Vous enchaînez les CDD les uns après les autres. Votre carrière n'avance pas, votre salaire reste au plus bas de la grille de rémunération et votre classification ne correspond pas à l'emploi que vous exercez.

Certains d'entre vous pourraient bénéficier **d'une classification supérieure** à celle que la direction attribue aux CDD, profitant de leur méconnaissance des règles appliquées à l'AFPA !

De plus vos conditions de travail sont dégradées par le fait que votre management ne vous donne pas :

- Les formations et les informations nécessaires à votre prise de fonction
- Tous les moyens d'accès aux ressources numériques et/ ou pédagogique

Pour **Force Ouvrière**, votre précarité n'est pas acceptable car :

- Elle engendre, de la « gestion par la peur » avec comme objectif de maintenir délibérément un « volant » de précarité dans les effectifs de l'AFPA.
- La précarité génère du stress et, nous le savons tous, nous acceptons, plus souvent les exigences de la direction quand nous sommes sous contrat précaire.



Ces pratiques sont de plus en plus fréquentes à l'AFPA.

Que dit la loi en matière de recrutement CDD ?

Les établissements peuvent recruter des CDD pour :

1. Assurer le remplacement momentané d'un titulaire en congé ou en maladie
2. Faire face à une vacance de poste en attente d'un recrutement
3. Faire face à un accroissement de l'activité. **ET rien d'autre !**

Une suggestion :

Exigez que le motif de votre contrat soit indiqué clairement. Le motif ne doit pas être vague ou laconique, du style « besoins du service ».

Si c'est flou, il y'a un loup ! Ne signez pas n'importe quoi !

Osez dire non ! Venez nous voir !

Avec Force Ouvrière, défendez vos droits

**Votez et faites voter pour les candidats de Force Ouvrière
du 2 décembre 2019 au 5 décembre 2019**



Bulletin d'adhésion à FO

Crédit d'impôt pour adhésion syndicale :

66 % des cotisations annuelles versées, dans la limite de 1 % de votre revenu brut imposable relevant de la catégorie des traitements, salaires, pensions et rentes viagères à titre gratuit.

Exemple : si votre cotisation annuelle est de 100 €, le crédit d'impôt est de : 100 € x 66 % = 66 € soit un reste à charge réel de 34 € seulement si le crédit d'impôt excède l'impôt dû, l'excédent vous est restitué.

à retourner à : **Section fédérale nationale FORCE OUVRIERE - Tour Cityscope -3 rue Franklin - 93100 MONTREUIL**
ou par mail : **fo.afpa@gmail.com**

Nom : Prénom : Type de contrat :

Adresse : Centre d'attachement :

Téléphone : E-mail : Date :

..... Signature :